

STRATÉGIE LEADER 2023-2027

Groupe d'action locale Villes & Campagnes

La stratégie LEADER GAL Villes et Campagnes :

« Mailler le territoire pour le rendre attractif, solidaire et responsable »

- 1 >> Développer les services de proximité pour faciliter l'accès aux soins, aux offres de garde, aux loisirs, à l'animation et aux besoins de la vie quotidienne.
- 2 >> Développer et promouvoir l'offre touristique et valoriser le patrimoine local historique, naturel et culturel.
- 3 >> Accompagner la transition écologique (mobilités douces, biodiversité, économie circulaire, circuits courts, réemploi, réduction et valorisation des déchets).



Cofinancé par
l'Union européenne



Fiche-action 1 >>> Développer les services de proximité pour faciliter l'accès aux soins, aux offres de garde, aux loisirs, à l'animation et aux besoins de la vie quotidienne

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Objectifs opérationnels / effets attendus

- ◆ Accroître l'attractivité du territoire rural pour les habitants dans leur vie quotidienne.
- ◆ Développer des équipements de base répondant aux besoins des habitants du territoire, renforcement du lien social et intergénérationnel.
- ◆ Contribuer à l'attractivité résidentielle des zones rurales, le maintien des habitants sur le territoire rural, développer l'économie et l'emploi.
- ◆ Répondre à la demande de la population rurale en matière d'équipement et service de proximité.
- ◆ Accompagner le vieillissement de la population.
- ◆ Lutter contre la désertification des campagnes au profit des centres urbains.

DESCRIPTION DU TYPE D'OPÉRATION

Santé de proximité

- ◆ Actions de prévention, de sensibilisation, de promotion et d'animation contribuant à "aller vers" pour amener l'offre de santé au plus près de la population rurale.
- ◆ Organisation de manifestations et actions de communication en faveur de la promotion de la santé.
- ◆ Création ou développement de services à domicile pour les personnes âgées : portage de repas, de médicaments, de courses et tout type de services innovants* contribuant au maintien à domicile.

**Le projet innovant porte sur la création d'un nouveau produit ou service, sur une nouvelle méthode pour faire, il développe des liens entre secteurs éloignés, ou il porte sur une nouvelle organisation. L'Union Européenne définit l'innovation dans le programme LEADER selon 4 critères : 1. Émergence de nouveaux produits et services qui incorporent les spécificités locales. 2. Nouvelles méthodes permettant de combiner entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel endogène. Combinaison et liaisons entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres. Formes originales d'organisation et d'implication de la population locale dans le processus décisionnel et de mise en œuvre du projet.*

Petite enfance : étoffer l'offre de garde

- ◆ Création ou développement de structures de gardes, création de crèches et micro crèches, Relais assistantes maternelles, Maisons d'assistantes maternelles, haltes garderies.
- ◆ Organisation de sessions de sensibilisation à destination des animateurs ALSH sur la thématique des sciences de l'éducation.
- ◆ Création ou amélioration du mode de garde périscolaire et/ou extra-scolaire.

Loisirs et animation : développer le lien social et intergénérationnel, les offres de loisirs et d'animations (culture, sport santé, pédagogie)

- ◆ Création et animation d'évènements festifs et/ou culturels, de lieux d'échanges.
- ◆ Mise en place de jardins pédagogiques et/ou partagés (jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants d'un quartier, d'une commune ou d'une communauté).
- ◆ Mise en place d'offre d'activités physiques individuelles, d'équipements sportifs partagés et d'aires de jeux multi âges.
- ◆ Mise en place d'ateliers de professionnalisation des bénévoles d'associations.
- ◆ Développement d'un réseau d'information à l'offre et à l'accès à l'enseignement supérieur sur le territoire.
- ◆ Création de tiers-lieux, d'espaces associatifs, d'espaces de convivialité et d'espaces de rencontre intergénérationnelle.

Vie quotidienne : développer des lieux d'accueil dédiés aux besoins du quotidien

- ◆ Mise en place de lieux d'accompagnement aux démarches administratives.
- ◆ Action de sensibilisation, communication et formation contribuant à l'inclusion numérique* (e-numérique) y compris médiation numérique (*rendre le numérique (principalement la téléphonie et internet) accessible afin qu'il soit un levier d'insertion sociale et économique pour tous).

À noter, les événements récurrents de type festival, forum, colloque, marché, mis en œuvre sur une même commune et qui se rattachent à une même thématique, ne pourront faire l'objet d'un financement FEADER que pour la première édition.

Fiche-action 2 >> Développer et promouvoir l'offre touristique et valoriser le patrimoine local historique, naturel et culturel

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Objectifs opérationnels / effets attendus

- ◆ Développement des initiatives de réhabilitation et de valorisation des patrimoines naturels et paysagers, culturels et mémoriels locaux.
- ◆ Renforcement de l'attractivité touristique du territoire.
- ◆ Amélioration de la prise en compte et de la mise en valeur des richesses locale.

DESCRIPTION DU TYPE D'OPÉRATION

- ◆ Actions de communication sur la richesse culturelle et historique du territoire et son offre touristique.
- ◆ Aménagements spécifiques contribuant à l'accès à la Voie verte Trans Ardenne et à renforcer le maillage en piste de randonnée à l'échelle du territoire.
- ◆ Mise en place de services le long de la Voie verte Trans Ardenne : aire de pique-nique, aire de repos, station d'auto réparation, sanitaires et point d'eau potable.
- ◆ Mise en place d'une signalétique physique et développement d'outils numériques contribuant à la valorisation et à l'accès à la Voie verte Trans Ardenne.
- ◆ Aménagement de circuits, d'itinéraires touristiques pédestres, cyclables et/ou de sentiers de randonnée.
- ◆ Construction et aménagement d'hébergement insolite* et/ou écologique (classé éco label) pour le tourisme local et étranger.
- ◆ Mise en place d'activités de baignades ludiques et sportives et de promenades sur le fleuve et d'animations sur la Meuse et la Voie verte Trans Ardenne.
- ◆ Mise en place d'événementiels, d'animations, d'actions pédagogiques, d'échanges de savoirs et de mise en valeur du patrimoine naturel, culturel, alimentaire du territoire.
- ◆ Création ou réhabilitation de lieux destinés à la promotion du patrimoine du territoire.

À noter, les évènements récurrents de type festival, forum, colloque, marché, mis en œuvre sur une même commune et qui se rattachent à une même thématique, ne pourront faire l'objet d'un financement FEADER que pour la première édition.

* Un hébergement insolite se caractérise par son côté atypique et non conventionnel, tant au niveau de sa forme et de son emplacement, que des services qui lui sont associés.

Fiche-action 3 >> Accompagner la transition écologique (mobilités douces, biodiversité, économie circulaire, circuits courts, réemploi, réduction et valorisation des déchets)

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Objectifs opérationnels / effets attendus

- ◆ Déploiement de moyens de transport alternatifs.
- ◆ Promotion des produits locaux.
- ◆ Accompagnement à la transition numérique.
- ◆ Préservation de la biodiversité.
- ◆ Réduction des déchets.

DESCRIPTION DU TYPE D'OPÉRATION

Transition écologique et développement durable

- ◆ Actions de promotion, de communication et de mise en réseau développant la pratique du covoiturage y compris la signalétique et le développement d'outils numériques.
- ◆ Mise en place de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques.
- ◆ Mise en place d'un système de location de vélos en libre-service.
- ◆ Mise en place d'itinéraires cyclables favorisant les trajets domicile-travail.

Usage du numérique

- ◆ Action de sensibilisation et de formation visant l'acquisition ou le perfectionnement de connaissances et/ou de compétences rattachées aux usages numériques.
- ◆ Actions en faveur de l'évolution des sites Internet et autres applications vers les fonctionnalités du "web 2.0" et du commerce en ligne (Le Web 2.0 désigne l'évolution du Web vers l'interactivité à travers une complexification interne de la technologie mais permettant plus de simplicité d'utilisation, les connaissances techniques et informatiques n'étant pas indispensables pour les utilisateurs).

- ◆ Aménagement de tiers-lieux, d'espaces de travail partagés dits "Espaces de coworking", laboratoires de fabrication aussi appelés "FabLabs" soit laboratoires de fabrication numérique, incubateurs d'entreprises, pépinières et autres pôles entrepreneuriaux ayant vocation à créer des activités économiques et sociales.
- ◆ Mise en œuvre de projets expérimentaux en lien avec le développement et le déploiement des nouvelles technologies dans les domaines de la culture, de la jeunesse, de la santé, du tourisme, de la mobilité, de l'habitat et du développement durable, des services publics et privés, des nouvelles technologies et de l'Intelligence Artificielle.

Préservation de la biodiversité

- ◆ Repopulation des zones naturelles par la plantation d'espèces anciennes (réintroduction de plantes) ou innovantes et adaptées au territoire.

Alimentation et développement des circuits courts de proximité

- ◆ Actions de sensibilisation auprès des habitants à la consommation de produits locaux* (produit sur le Département des Ardennes dont les composantes essentielles sont issues du Département) et action de promotion des produits locaux.
- ◆ Actions de communication contribuant à la mise en réseau producteurs-consommateurs.

Accompagner la montée en puissance de l'économie circulaire*

- ◆ Mise en œuvre de nouvelles solutions de valorisation, d'optimisation des ressources et/ou contribuant au réemploi y compris actions de promotion et de sensibilisation.
- ◆ Actions de sensibilisation et opérations permettant la réduction des déchets.
- ◆ Actions de sensibilisation, mise en réseau, communication et animation sur les pratiques écoresponsables.

À noter, les événements récurrents de type festival, forum, colloque, marché, mis en œuvre sur une même commune et qui se rattachent à une même thématique, ne pourront faire l'objet d'un financement FEADER que pour la première édition.

**L'économie circulaire consiste à produire des biens et des services de manière durable en limitant la consommation et le gaspillage des ressources et la production des déchets.*



PROJET LEADER - BÉNÉFICIAIRES ÉLIGIBLES

- ◆ Collectivités territoriales (sauf les communes de Charleville-Mézières et de Sedan) et groupement de collectivités territoriales.
- ◆ Tout d'établissement public.
- ◆ Groupements d'intérêt public.
- ◆ Associations déclarées (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.
- ◆ Tout type de syndicat.
- ◆ Toute fondation.
- ◆ Microentreprises (excepté les auto-entreprises), petites entreprises et moyennes entreprises au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008.



PROJET LEADER - DÉPENSES ÉLIGIBLES

Investissements matériels

Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération y compris matériel d'occasion et matériel reconditionné sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Frais généraux directement liés à l'opération

Honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité.

Dépenses immatérielles

Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet.

Études

Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération.

Dépenses d'animation

Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Frais de formation liés à l'opération.

Dépenses de promotion

Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération.

DÉPENSES INÉLIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur.

En complément de ces dépenses, sont également inéligibles les dépenses suivantes :

- L'acquisition de biens immobiliers.
- Les dépenses liées à la démolition et à l'auto construction (*sauf les matériels et matériaux liés à l'auto-construction qui, eux seuls, sont éligibles*).
- Les travaux de VRD (*sauf s'ils concernent des tronçons d'itinéraires cyclables, de Voie verte, sentier ou parcours*).
- Le commerce de biens et de produits.
- Les travaux de construction d'un lieu d'accueil des professionnels de santé.
- Les véhicules terrestres à moteur (sauf vélos électriques).
- Toutes les dépenses de fonctionnement courant structures (les dépenses administratives habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.).

Sont **également inéligibles** toutes les dépenses se rapportant à un projet localisé entièrement sur les communes de Charleville-Mézières et/ou de Sedan.

Pour un projet partiellement localisé sur les communes de Charleville-Mézières et/ou de Sedan, l'éligibilité des dépenses fera l'objet d'une proratisation visant à écarter les dépenses sur ces communes.

PROJET LEADER - MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Sous réserve du régime d'aides d'État applicable et de la réglementation nationale en vigueur :

Taux maximum d'aide publique (co-financement public + FEADER)	80 %
Autofinancement minimum pour tous les porteurs de projets	20 %
Plancher assiette éligible	10 000 €
Plafond montant aide FEADER	30 000 €
Plafond aide FEADER pour les micro crèches portées par des porteurs privés	8 300 €

Attention : le FEADER ne peut intervenir qu'en contrepartie d'un co-financement public.

PRINCIPES DE SÉLECTION D'UN PROJET LEADER

Les projets présentés au Comité de programmation doivent répondre aux principes de sélection suivants :

- 1 **Ancrage territorial** Degré de contribution à la stratégie LEADER - Rayonnement du projet sur le territoire
- 2 **Dimension collective** Contribution au maillage territorial en termes d'équipements / services / activités
- 3 **Innovation** Nouveau produit, nouvelle méthode, nouvelle activité, originalité
- 4 **Dimension économique** Impact sur une filière économique locale et/ou maintien - création d'emplois
- 5 **Dimension sociale** Lien social, intergénérationnel, cohésion sociale
- 6 **Dimension environnementale** Intégration d'une démarche environnementale (biodiversité, circuits courts, réemploi, ...)

LES EXIGENCES D'UN DOSSIER LEADER

Avez-vous une capacité de trésorerie suffisante ?

La subvention FEADER ne peut être versée qu'une fois le projet entièrement réalisé sur présentation des factures acquittées. Le porteur de projet doit donc être en mesure d'assumer toutes les dépenses liées au projet en attendant le versement de sa subvention (fonds propres ou emprunts).

Un projet défini en amont

Une fois la demande d'aide déposée, aucune autre dépense ne pourra être ajoutée au dossier. Il est donc important de bien définir les besoins du projet dès le début.

Plusieurs devis comparables pour toute dépense supérieure à 5 000 €

Toute dépense supérieure ou égale à 5 000 € doit faire l'objet de 2 devis comparables (3 devis pour les dépenses supérieures ou égales à 90 000 €). « Comparables » signifie que les devis doivent présenter les mêmes produits/services, de la même qualité, en quantité égale, fait avec les mêmes matériaux, sinon la dépense sera écartée du dossier.

De la rigueur administrative

Tout porteur de projet souhaitant solliciter une subvention LEADER doit respecter les réglementations afférentes à sa structure et à son projet. Les dossiers feront l'objet de contrôles, autant sur les documents fournis que via des visites sur place, pouvant remettre en cause le projet en cas de non-conformité.

Le respect de règles strictes en matière de communication/publicité

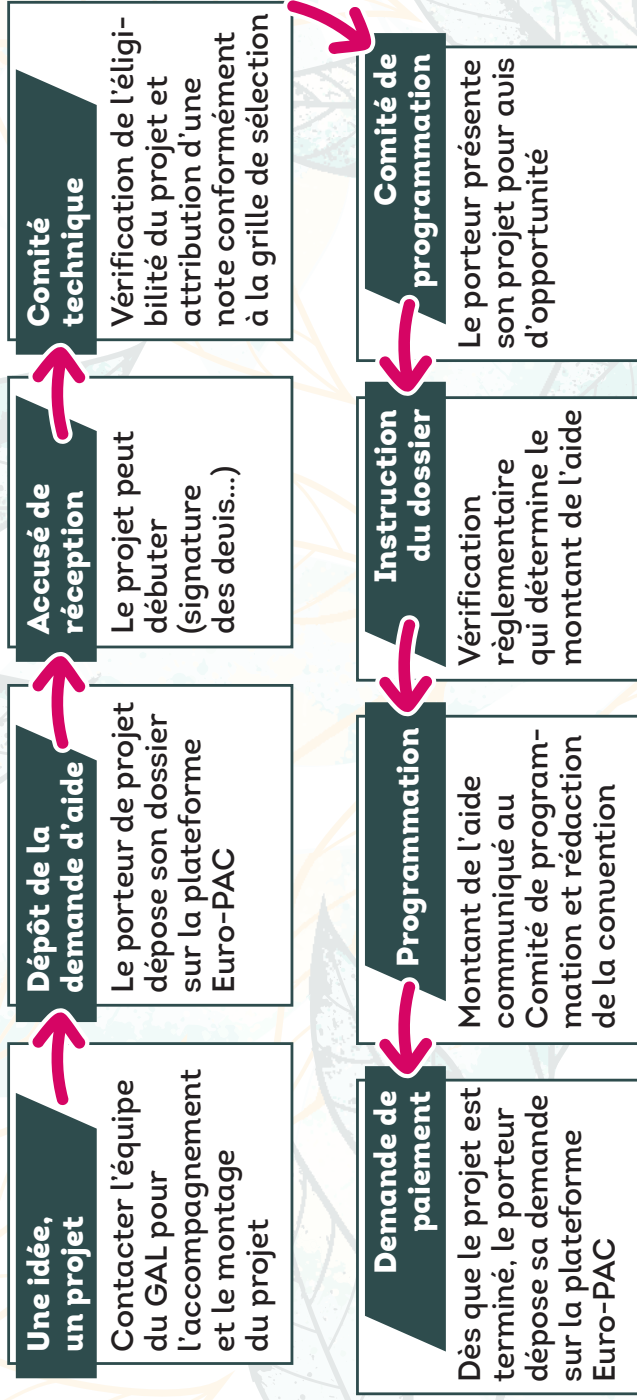
Dans le cadre des financements européens, tout porteur de projet a l'obligation d'informer le public et de communiquer sur son projet et sur les sources de financements : sur place (affiche), sur les réseaux sociaux, site internet, supports livrables, presse....

Une pérennité des investissements dans le temps





Pendant 5 ans suivant le versement de l'aide, les investissements subventionnés doivent être maintenus en état fonctionnel, pour un usage identique et le porteur doit en rester propriétaire.

Le respect des règles de la commande publique

Pour les porteurs publics et les Organismes Qualifiés de Droit Public (OQDP), le projet est soumis au formalisme lié aux règles de la commande publique.





Gal Villes et Campagnes
Communauté d'agglomération
Ardenne Métropole
Direction de l'aménagement
et du développement
Service Dynamiques territoriales
49 avenue Léon Bourgeois – CS 30774
08013 Charleville-Mézières Cedex
www.ardenne-metropole.fr    

Contacts :

Gestionnaire-instructrice

Muriel LEMOINE

 03 24 57 74 54

 muriel.lemoine@ardenne-metropole.fr

Animatrice

Gwenaëlle ARRAGAIN

 06 38 16 45 92

 gwenaelle.arragain@ardenne-metropole.fr